



CONSEIL SYNDICAL DU SPUQ 2016-2017

Le 19 janvier 2017

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

APPUI AUX CLINIENS, CLINIENNES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ATTENDU l'« offre globale et finale » déposée par la direction de l'Université de Montréal (UdeM) aux cliniciens, cliniciennes de la Faculté de médecine vétérinaire le 16 décembre 2016;

ATTENDU le rejet par l'assemblée générale des cliniciens, cliniciennes de l'« offre globale et finale » de la direction de l'UdeM à 97 % des portions de texte n'ayant pas fait l'objet d'un accord entre les parties;

ATTENDU le lock-out déclenché « pour une période indéterminée » par la direction de l'UdeM le 22 décembre à midi;

ATTENDU la « plainte pour ingérence et entrave » déposée au Tribunal du travail par le Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal (SGPUM) le 29 décembre 2016 à la suite de la publication par l'UdeM de deux communiqués en date du 14 et du 16 décembre 2016 visant à affaiblir le rapport de force du Syndicat et à entraver ses activités à titre de représentant des cliniciens enseignants;

ATTENDU que la direction de l'UdeM a mis fin au lock-out à minuit le 3 janvier 2017, sans en informer les travailleurs, travailleuses concernées et sans négocier avec le SGPUM un protocole de retour au travail, comme on aurait pu s'y attendre, les cliniciens, cliniciennes ayant notamment à participer à des urgences à l'Hôpital vétérinaire de Saint-Hyacinthe dès la nuit du 3 janvier;

ATTENDU la décision rendue par le Tribunal du travail, le 13 janvier 2017, qui reconnaît que la direction de l'UdeM « a cherché à s'ingérer dans la gestion et les stratégies de négociation du SGPUM en affaiblissant son rapport de force et en entravant ses activités à titre de représentant des cliniciens enseignants »;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

CONDAMNE fermement le lock-out qui a été décrété par l'administration de l'UdeM contre les cliniciens, cliniciennes de la Faculté de médecine vétérinaire lors du congé des fêtes;

DÉNONCE le refus qu'a démontré la direction de l'UdeM de négocier avec les représentants, représentantes syndicaux des cliniciens, cliniciennes;

ASSURE les cliniciens, cliniciennes ainsi que le SGPUM de son soutien indéfectible dans leur volonté d'obtenir une première convention collective négociée et satisfaisante;

SALUE la démarche entreprise par le SGPUM auprès du Tribunal du travail ainsi que la victoire éclatante obtenue par sa démonstration des actions antisyndicales de la direction de l'UdeM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 – Courriel : spuq@uqam.ca – www.spuq.uqam.ca